

## Comité ad hoc légal de l'ASSÉ

Fondé lors du Congrès des 24 et 25 septembre 2011, au Cégep de Sherbrooke

### PRÉAMBULE

Depuis plusieurs années, nous assistons à une transformation du comportement de l'État envers les mouvements sociaux. Nous pensons autant aux arrestations massives ayant eu lieu lors du sommet du G-20 à Toronto à l'été 2010 qu'au profilage politique s'opérant souvent lors de diverses manifestations. Le profilage politique prend forme lorsqu'un groupe ou un individu est traité différemment d'un autre pour des raisons subjectives souvent liées à l'idéologie politique.

L'un des groupes le plus touché par ce durcissement est le mouvement étudiant; les manifestations qu'il organise étant systématiquement considérées comme violentes. Toutefois, s'il y a une quelconque forme de violence, celle-ci est souvent causée par la présence disproportionnée et le comportement des forces de l'ordre envers les manifestants et les manifestantes. Alors qu'une manifestation syndicale sera considérée en général comme pacifique, une manifestation étudiante verra souvent l'antiémeute intervenir.

Il n'y a pas que l'intervention policière qui brime le droit des militants étudiants et des militantes étudiantes de manifester, nous devons aussi composer avec la judiciarisation des moyens employés par l'État contre les mouvements sociaux et les individus y participant. Nous pensons notamment au cas de Jaggi Singh, un militant altermondialiste, qui s'est vu accusé à maintes reprises à la suite des actions politiques dans le cadre de manifestation. Outre cette saga judiciaire et les arrestations massives que nous subissons lors de nos manifestations, de nombreuses arrestations individuelles ou visant des groupes ciblés laissent malheureusement les militant-e-s seul-e-s face aux procédures judiciaires qu'on leur impose. Ces exemples illustrent la criminalisation du droit de manifester.

Compte tenu de ces constatations, il est nécessaire de s'organiser sur le plan national pour soutenir toutes les personnes victimes de cette problématique. Pour ce faire, nous proposons la mise en place d'un comité ad hoc légal à l'ASSÉ qui aura pour fonction de gérer le **Fonds des arrêté-e-s de l'ASSÉ**, mis en place en 2007 (voir annexe A de ce document de présentation).

### FONDS DES ARRÊTÉ-E-S DE L'ASSÉ

#### Principes :

Le fonds est solidaire avec toutes les personnes arrêtées dans le cadre de la lutte contre la hausse des frais de scolarité de 2011-2012, peu importe leur rôle dans l'organisation des manifestations ou leur position politique. Le fond considère que tous militants et toutes militantes arrêté-e-s dans le cadre de la contestation étudiante ont droit à un soutien logistique, humain et financier. Le comité considère que personne ne devrait être obligé de plaider coupable à cause d'un manque d'argent et il tente de répondre aux besoins de toutes et tous les arrêté-e-s.

#### Critères :

Le fonds est principalement destiné aux personnes arrêtées durant les mobilisations contre la hausse des frais de scolarité et qui ont établi un contact avec le comité légal de l'ASSÉ selon les critères ci-dessous.

L'argent sera donné prioritairement et selon l'ordre suivant :

- 1) À celles et ceux faisant face à des accusations criminelles pouvant conduire à un

- emprisonnement;
- 2) À celles et ceux n'ayant pas accès à d'autres sources de financement (aide juridique, associations locales, etc.);
  - 3) Aux militants et aux militantes ciblé-e-s pour leur rôle dans l'organisation politique.

#### Frais couverts :

- Transport au lieu du jugement;
- Frais juridiques (transcriptions, etc.);
- Cautions;
- Frais logistiques;
- Demandes d'accès à l'information;
- Frais des avocats et des avocates (**une entente préalable avec le comité légal est nécessaire**);
- Autres dépenses liées aux coûts légaux.

#### Conflit d'intérêts :

Les accusé-e-s, les avocats et les avocates ne peuvent être élu-e-s au comité ad hoc légal. Les membres du comité doivent se retirer des réunions dans les cas où ils et elles pourraient avoir un conflit d'intérêts d'un autre type. Le comité ad hoc légal agit de façon autonome, mais est redevable en tout temps au congrès de l'ASSÉ. Le comité approuve les règles édictées ci-dessus et veille à leur mise en application. Il doit recevoir et statuer sur les demandes de financement de défense légale. Il est aussi habilité à rembourser les dépenses accumulées, sur présentation de reçus seulement.

## **COMITÉ AD HOC LÉGAL**

#### COMPOSITION

Le Comité ad hoc légal est composé de cinq (5) membres élu-e-s par le Congrès.

#### ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible, le candidat ou la candidate doit être étudiant ou étudiante. Les personnes élues à cette instance ne peuvent être des employées rémunérées de l'ASSÉ. De plus, elles ne peuvent bénéficier d'aucun salaire, bourse ou autre avantage financier que ce soit, dû à leur statut d'élu-e.

#### BUTS ET FONCTION

Le Comité ad hoc légal est un organe de solidarité et de soutien envers les étudiants et les étudiantes sous le joug de la répression policière et de la judiciarisation. Ce comité a pour tâche principale de soutenir logistiquement, financièrement et humainement les arrêté-e-s de manière suivante :

- 1) Établir un réseau entre avocats et avocates et militants et militantes;
- 2) Voir au financement du Fonds des arrêté-e-s;
- 3) Voir à la gestion courante du Fonds des arrêté-e-s;
- 4) Centraliser les informations concernant la criminalisation et la judiciarisation du mouvement étudiant;
- 5) Faire le suivi des causes en cours.

## **ANNEXE A**

### Cahier de congrès du 1er et 2 septembre 2007 au cégep de Saint-Laurent

« Pour permettre d'aider, le temps venu, ceux et celles qui auront été arrêté-e-s et subi la répression dans nos actions, nous avons décidé de créer dès maintenant un poste de revenu pour eux et elles. Ainsi, contributions externes pour l'utilisation du photocopieur (nous y reviendrons dans les explications des dépenses), dons et activités de financement pour ce fonds pourront être reçus et conservés. » (page 51)

« Finalement, ce nouvel outil de travail pourra aussi servir à des associations ou groupes qui ne peuvent avoir accès à un photocopieur ou qui n'ont pas les moyens d'assumer les frais pour leur production. Deux options seront possibles : une contribution<sup>1</sup> basée sur le coût à la copie et/ou, selon les cas, le coût du papier ou une forme de subvention, puisque nous avons décidé de retirer les sommes allouées à ce poste. » (page 53)

### Résumé des mandats du 1er et 2 septembre 2007 au cégep de Saint-Laurent

« Que les revenus du poste budgétaire “Fonds des arrêté-e-s” 2007-2008 comprennent les contributions monétaires provenant de l'utilisation externe du photocopieur et toute autre contribution provenant de futures activités d'autofinancement ou de dons pour le fonds. » (page 1)

---

1 Qui sera automatiquement versé au fond des arrêté-e-s